

Déclaration orale pour la pré-session EPU sur SÉNÉGAL Genève, 30 NOVEMBRE 2023

DECLARATION DE AMNESTY INTERNATIONAL

Excellence Mesdames et Messieurs,

Mon nom est Ousmane Aly DIALLO, chercheur principal sur le Sénégal au bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, que je représente cet après-midi.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 10 millions de personnes qui prennent l'injustice comme une affaire personnelle. Nous faisons campagne pour un monde où chacun peut se prévaloir de ses droits.

Commented [JR1]: Etant donné que votre déclaration risque d'être trop longue vous pouvez couper ce passage.

Mon intervention portera sur :

1. Les droits de l'enfant
2. La liberté d'expression et de la presse
3. L'usage excessif et mortel de la force durant les manifestations, et les détentions arbitraires

Commented [OD2R1]: J'ai coupé la phrase qui suit.

Lors de son dernier passage à l'EPU en novembre 2018, le Sénégal avait reçu et accepté plusieurs recommandations portant sur la protection de l'enfance, la lutte contre la traite, et plus spécifiquement sur la protection des droits des enfants-talibés, victimes de traite, de violences et de mendicité forcée.

Le Sénégal s'est engagé à conclure le processus d'adoption de lois protégeant les droits de l'enfant comme il l'avait déjà fait durant son deuxième passage à l'EPU le 21 octobre 2013.

Malgré ces engagements, et en dépit de consultations nationales qui ont abouti à l'adoption par le Conseil des Ministres d'une loi organisant et modernisant l'enseignement coranique, le projet de loi portant statut du " daara " n'a toujours pas été soumis à l'Assemblée nationale pour adoption. C'est aussi le cas du projet de Code de l'Enfant qui tarde également à être adopté en dépit de consultations nationales avec la société civile et les forces vives.

Certaines des recommandations que le Sénégal avait acceptées portaient également sur le

relèvement de l'âge du mariage des filles de 16 à 18 ans comme c'est le cas pour les garçons. À ce jour, aucune modification de loi n'a été faite dans ce sens. Le Code de la famille continue par ailleurs de conférer la « puissance maritale et paternelle » (c'est-à-dire la tutelle légale) uniquement aux hommes et désigne le père comme seul chef de famille, ce qui laisse aux femmes moins de droits et d'autorité sur leur ménage et leurs enfants.

Nous appelons donc le gouvernement sénégalais à :

- **Adopter sans plus tarder le projet de Code de l'enfant et le projet de loi portant statut du « daara » pour garantir la protection effective des droits des enfants ;**
- **Réviser les dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes dans le Code la Famille de 1972 comme celles portant sur l'âge du mariage (article 111), sur la puissance maritale (article 152), sur l'interdiction de la recherche de la paternité (article 196) et sur l'attribution de la puissance paternelle (article 277).**

Commented [JR3]: Peut-être que la recommandation pourrait être plus spécifique

Commented [OD4R3]: Ajouté

Lors du précédent examen périodique universel, le Sénégal avait également reçu des recommandations visant à amender les dispositions légales qui restreignent la liberté d'expression et de la presse. Cependant, au cours de ces dernières années, des journalistes, et des acteurs de la presse et de la société civile ont été arrêtés, détenus et condamnés à des peines de prison pour « diffamation », « offense au chef de l'État » ou « diffusion de fausses nouvelles ». Des chaînes de télévision ont également été suspendues ou empêchées d'émettre pendant des périodes allant de trois jours à un mois, à cause de leur couverture de manifestations. L'accès à Internet via les données mobiles ainsi que l'accès aux réseaux sociaux ont également été restreints durant des manifestations.

Pour remédier à ces atteintes, nous recommandons au Sénégal de :

- **Abroger les peines de prison ferme pour les délits de diffamation, diffusion de fausses nouvelles et offenses au chef de l'État ;**
- **Cesser de recourir à des mesures disproportionnées et de portée générale dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations, telles que l'interruption de l'accès à Internet et aux réseaux sociaux ;**

- **Adopter une loi relative à la protection des défenseur·e·s des droits humains qui leur facilite l'accès aux lieux de détention/privation de liberté, et à l'information dans un cadre formel.**

Je tenais également à souligner la forte dégradation du droit à la liberté de réunion pacifique, consécutive aux tensions politiques que connaît le pays depuis mars 2021, qui marque un tournant négatif dans la répression des manifestations

Depuis cette date, de très nombreuses manifestations ont été interdites au motif du risque de troubles à l'ordre public.

L'usage de tirs à balles réelles lors des manifestations est devenue commun au Sénégal : entre mars 2021 et aout 2023, au moins 56 personnes ont été tuées au Sénégal dans le contexte de manifestations. Durant ces manifestations, des individus habillés en civil et armés pouvaient être vus aux côtés de la police, en train de frapper les manifestants et de tirer sur eux, en toute impunité.

Par ailleurs, le cadre légal est devenu plus restrictif depuis juin 2021, lorsque l'Assemblée nationale a amendé la loi sur le terrorisme au Sénégal en y incluant des dispositions pouvant porter atteinte aux libertés d'expression et de réunion pacifique. Les « actes terroristes » y sont définis de manière large et incluent des actes susceptibles de « troubler gravement l'ordre public », « l'association de malfaiteurs » et les « infractions liées aux technologies de l'information et de la communication », tous passibles de la réclusion à perpétuité.

À la date du mois d'aout 2023, plus de 1,000 personnes étaient en détention au Sénégal à la suite de leur participation à des manifestations publiques. Beaucoup sont détenues depuis des mois voire des années et sont en attente de jugement.

Pour renverser cette dynamique, nous demandons aux autorités sénégalaises de :

- **Réviser les dispositions de l'amendement de 2021 du Code Pénal qui assimilent à des actes terroristes, le fait de participer ou d'appeler à participer à des manifestations non-autorisées aboutissant à des violences ;**

AMNESTY INTERNATIONAL
BUREAU REGIONAL DE
L'AFRIQUE
DE L'OUEST ET DU CENTRE
www.amnesty.org

e: isadmindakar@amnesty.org
t: (+221) 33 869 30 03

Point E, rue 34
Immeuble Malaado Plaza, 6ème étage
B.P. 47582 Liberté
DAKAR SÉNÉGAL

- **Mener une enquête judiciaire approfondie, impartiale, indépendante et transparente dans les meilleurs délais sur le recours à la force par les agents des forces de défense et de sécurité durant les manifestations ayant fait des morts depuis mars 2021 ;**
- **Traduire en justice tous les responsables de ces morts par usage excessif/mortel de la force dans le cadre de procès équitables, et garantir l'accès à la justice et des réparations adéquates pour les victimes ou leurs familles ;**
- **Libérer les personnes détenues simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique.**

Excellence Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre aimable attention.